



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers :
12.03.2009

point de l'ordre du jour no:
11

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hannen, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff.

Absents : Mutsch, bourgmestre, Tonnar, échevin, Maroldt, Snel, Huss, Jaerling, Roller, Wohlfarth, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Convention relative aux aides à la construction d'ensembles

Vu la convention du 11 février 2009 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement ;

Considérant que la Ville procède à la rénovation de 2 logements dans le cadre de la loi modifiée du 25 février 1979 de l'aide au logement, à savoir :

- Esch-sur-Alzette : « 68, rue du Fossé »

Considérant que l'Etat participe à raison de 75% aux frais de transformation des logements locatifs, sans que ce montant ne puisse dépasser € 225.000.-, 15% TVA incluse ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collègue des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

approuve à l'unanimité

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

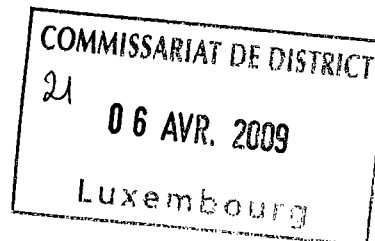
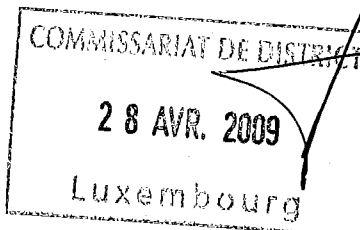
en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30/03/2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



Vu et approuvé

21.04.09

Luxembourg, le

Pour le Ministre de l'Intérieur

et de l'Aménagement du Territoire,

Le Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe,

N° 57/09/CAC